

Objet : Opérations Leader en maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le programme Leader soutient le développement du Pays par l'appui technique et financier à la conduite d'opérations spécifiques à la zone éligible (Destination Vignobles), sur le thème du tourisme patrimonial vigneron.

Ces opérations peuvent, sous certaines conditions, bénéficier à l'ensemble du territoire selon des règles particulières de proratisation financière édictées par le CNASEA. Or, il s'avère que le GAL a épuisé ses droits à proratisation, qui sont réglementairement fixés à 5 % du montant des dépenses éligibles à Leader+. Le CNASEA a donc bloqué la validation de plusieurs opérations.

Par ailleurs, les offres des entreprises retenues, lors des dernières commissions d'appels d'offres, nous amènent à revoir les plans de financement, établis initialement sur la base de devis prévisionnels.

Pour ces différentes raisons, le plan de financement des opérations suivantes, déjà présentées en Comité Syndical, se trouve modifié et nécessite, compte tenu de la sollicitation des crédits Leader, une nouvelle validation :

Dépenses		Recettes	
Etude	52 085	Autofinancement	13 021
Coordination, suivi	13 021	Département	27 500
		Région	8 700
		Europe	15 885
Total	65 106	Total	65 106

Dépenses		Recettes	
Etude	66 677	Autofinancement	26 477
Coordination, suivi	16 670	Département	22 500
		Région	16 670
		Europe	17 700
Total	83 347	Total	83 347

Dépenses		Recettes	
Posters	5 000	Autofinancement	3 258
Calendrier	7 000	Département	4 579
Pack Prestige	359	Europe	7 780
Coordination, suivi	3 258		
Total	15 617	Total	15 617

Dépenses		Recettes	
Document d'appel	6 000	Autofinancement	9 765
Guide de découverte	27 000	Europe	39 000
Guide pratique	6 000		
Coordination, suivi	9 765		
Total	48 765	Total	48 765

Dépenses		Recettes	
Montage produit commun	13 945	Autofinancement	7 680
Coordination/chef de file	9 650	Europe	11 797
		Département	4 118
Total	23 595	Total	23 595

étant précisé que ces opérations, menées sur le territoire Leader, n'entrent pas dans le champ des opérations proratisées ; les volets des études hors territoire Leader seront pris en charge sur les fonds propres du Syndicat Mixte ou par recours à des aides de droit commun, hors financements européens.

Enfin, le CNASEA, autorité de gestion du programme Leader +, a demandé que l'aménagement des locaux du siège, dédiés à l'accueil du GAL, fassent l'objet d'une proratisation, au motif que ces locaux ne seront pas exclusivement dédiés à l'activité du secrétariat technique du GAL.

Un *prorata* de l'ordre de 69 % des surfaces a été soumis au CNASEA et au SGAR afin de valider définitivement le plan de financement correspondant, qui est modifié comme suit :

Installation du GAL

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	64 883	Autofinancement	16 494
Imprévus	3 244	Département	16 000
Mobilier	10 000	Région	0
Honoraires	6 488	Europe	25 890
Total dépenses	84 615		
Total proratisé à 69 %	58 384	Total	58 384

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du plan de financement de ces différentes opérations et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la modification du plan de financement de ces différentes opérations et autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 12 mars 2007.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mars 2007
--